VALLONS DE VILAINE

REPRISE/ TRANSMISSION EN SCOP

Pôle ESS
PAYS DES VALLONS DE VILAINE

NOVEMBRE 2020

PHOTOS : CG SCOP/PETER WINFIELD

MAINTIEN DE L'EMPLOI LOCAL

Une enquête de la CCI Bretagne en 2011 évalue à 7700 le nombre de PMI-PME de 5 à 200 salarié.es potentiellement à céder d'ici 2020 (sur la base de dirigeant.es âgé.es de 55 et plus).
La 1ère cause de cession d'entreprise étant le départ à la retraite de son/sa dirigeant.e à 60%, Vallons Solidaires souhaite sur le Pays des Vallons de Vilaine travailler à cette situation.

LES SCOP, UNE SOLUTION!

De plus en plus de cédant.es envisagent de transmettre leur entreprise à leurs salarié.es, en la transformant en SCOP. Sur un total de 227 coopératives existantes en Bretagne, 42 ont été créées dans un contexte de transmission. Une évolution de +20% en 3 ans.

Pour quelles raisons?

- La pérennité de l'entreprise est assurée : pas de perte de savoir-faire, une transition en douceur pour les clients et fournisseurs.
- les emplois créés par le/la dirigeant.e sont sauvegardés : pas de risque de délocalisation
- la recherche d'un futur dirigeant.e se fait au sein des salarié.es reprenant l'entreprise
- c'est donner du sens à l'action, qui va plus loin qu'une simple opération financière : la réaffirmation de valeurs, la transmission d'un patrimoine, un modèle de gouvernance où chaque salarié.e trouve sa place
- c'est la possibilité pour les dirigeant.es d'assurer une transition en douceur par des dispositifs tels que par exemple la SCOP d'amorçage laissant 7 ans aux salarié.es repreneur.euses pour être majoritaire au capital

ET SUR LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE?

Vallons Solidaires et **l'URSCOP Ouest** accompagnent depuis 2017 avec les partenaires locaux tout.e dirigeant.e souhaitant transmettre leur entreprise à leurs salarié.es en SCOP.
Nous souhaitons également sensibiliser les partenaires privilégiés des entreprises (experts comptables et banques du territoire), lors de ces démarches.
Témoignage d'un co-gérant d'une structure de 8 salarié.e.s

La Scop est une société commerciale (SA, SARL, SAS) dont :
- Les salarié.es associés détiennent la majorité du capital (au moins 51 %)
- La prise de décision est fondée sur le principe « une personne = une voix »
- Les dirigeant.es sont élu.es parmi les salarié.es associé.es
- Les bénéfices réalisés sont répartis équitablement entre les salarié.es, l'entreprise et les associé.es
- Une priorité à la pérennité de l'entreprise par la consolidation des fonds propres (via les bénéfices mis en réserve)

Partenaires de l'action :
CCI et CMA d'Ille et Vilaine, We Ker antenne du Pays des Vallons de Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'URSCOP Ouest.
Soutien financier de la DIRECCTE Bretagne

LA SCOP EST LA SUITE LOGIQUE DE LA MANIÈRE DONT NOTRE ANCIEN PATRON A DIRIGÉ L'ENTREPRISE. EN NOUS DONNANT LA POSSIBILITÉ DE SUIVRE LES DOSSIERS DU DÉBUT À LA FIN, IL NOUS A PERMIS DE PRENDRE L'ASSURANCE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ, DE NOUS ÉPANOUIR, DE GÉRER L'ENTREPRISE, DE PRENDRE NOS MARQUES EN NOUS FAISANT CONFIANCE. IL A RÉUSSI À PARTAGER SON SAVOIR ET DONNER UNE DIMENSION HUMAINE